

*Marie Lemay Lachance, Avocate*  
*Conseillère juridique*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Direction des Affaires juridiques*  
*Ligne directe : (514) 598-3382*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**SDÉ ET PAR MESSAGER**

Montréal, le 27 janvier 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: R-3879-2014 (D-2014-213)**  
**Prix du transport et de l'équilibrage**  
**Notre dossier : 312-00688**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordonnance AO-01-TGI-001-2014 de l'Office national de l'énergie, laquelle modifie les tarifs de TransCanada Pipelines Limited (« TCPL ») sur une base provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que les nouvelles pages de tarifs de TCPL.

En conséquence, conformément à ce qui est prévu à la clause 13.1.2 du tarif de transport (pages 55 du texte des *Conditions de service et Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2015*), les prix des services de transport de Gaz Métro peuvent être ajustés pour refléter le coût réel de l'acquisition.

Vous trouverez ci-joint, à cet égard, la page 55 du texte des *Conditions de service et Tarif* où les taux prévus à la clause 13.1.2 du tarif de transport ont été modifiés en conséquence de l'ordonnance de l'Office national de l'énergie. Nous joignons également les annexes détaillant les coûts de transport, ainsi que le calcul des taux de transport.

Nous apprécierions grandement recevoir l'autorisation de la Régie au plus tard jeudi 29 janvier 2015 et ce, afin de permettre la facturation appropriée en temps opportun.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb

p.j.